



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

RAPPORT DE JURY

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ADJOINT TECHNIQUE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, SPECIALITE « JARDINIER D'ART »

SESSION 2023

Table des matières

I. LE RAPPEL DES ÉPREUVES	3
A. L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ.....	3
B. LES ÉPREUVES D'ADMISSION	3
II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE	3
III. LA FORMATION DES CANDIDATS	3
IV. LE JURY.....	4
A. LA COMPOSITION DU JURY.....	4
B. LA FORMATION DU JURY ET LA RÉUNION DE CADRAGE.....	4
V. LE DÉROULEMENT DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE	4
A. L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ.....	4
B. LES ÉPREUVES D'ADMISSION	5
1) L'épreuve pratique d'admission	5
2) L'épreuve orale d'admission.....	5
Les remarques générales concernant la phase d'admission	5
VI. LES REMARQUES GÉNÉRALES SUR LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE	6
VII. LES STATISTIQUES	6

I. LE RAPPEL DES ÉPREUVES

Les concours externe et interne comportent une admissibilité et une admission.

A. L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE

Selon l'article 4 de l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités, l'admissibilité des concours externe et interne se compose d'une épreuve écrite, d'une durée de deux heures, dont la note est affectée d'un coefficient 2. L'épreuve consiste en la vérification des connaissances théoriques de base se rapportant au champ professionnel déterminé par le certificat d'aptitude professionnelle, le brevet d'études professionnelles ou le titre de niveau V auquel il est fait référence, au moyen de questionnaires ou de tableaux ou de graphiques à constituer ou compléter, à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle.

B. LES ÉPREUVES D'ADMISSION

L'épreuve d'admission des concours externe et interne comporte une épreuve pratique suivie d'une épreuve orale d'entretien avec le jury.

L'épreuve pratique, dont la note est affectée d'un coefficient 3, consiste en la vérification, au moyen de l'accomplissement en situation réelle de tâches se rapportant à la spécialité, de la maîtrise des techniques, instruments et méthodes que l'exercice de cette spécialité implique ainsi que des conditions d'hygiène et de sécurité qui les entourent. La durée de cette épreuve est fixée selon la spécialité par un arrêté ministériel.

L'épreuve orale, d'une durée de vingt minutes, dont la note est affectée d'un coefficient 2, consiste, à partir de la description de situations de travail, à présenter l'organisation du travail d'une équipe dans ses aspects techniques, d'hygiène, de sécurité et de prévention ou à résoudre des problèmes concrets tels qu'ils peuvent surgir au sein d'une équipe.

Cette épreuve vise, le cas échéant, à apprécier l'aptitude des candidats à la conduite d'une équipe.

II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Dates des inscriptions	Du 7 novembre au 12 décembre 2023
Date de l'épreuve d'admissibilité	11 mars 2024
Date de la réunion d'admissibilité	29 mars 2024
Dates des épreuves d'admission	Du 23 septembre au 2 octobre 2024
Date de la réunion d'admission	7 octobre 2024

Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle invite les candidats à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels.

Ce calendrier prévisionnel est accessible à partir du lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

III. LA FORMATION DES CANDIDATS

Des formations sont proposées aux candidats inscrits aux concours internes. Les candidats sont invités à se renseigner pour s'inscrire à la ou aux formations en adéquations avec leurs besoins.

IV. LE JURY

A. LA COMPOSITION DU JURY

Le jury de ce concours était composé des personnes suivantes :

Président :

Monsieur Max DUJARDIN, chef de travaux d'art principal, chargé de la coordination technique au service valorisation des métiers d'art, direction des ateliers d'art et de la présentation des collections (DAAPC) du musée du Louvre.

Membres :

- Monsieur Saïd AIMENE, adjoint technique des administrations de l'Etat principal de 1^{ère} classe, jardinier à la direction des bâtiments et des jardins du musée et domaine national du château de Fontainebleau ;
- Monsieur Imanol CARASQUEDO Y GIL, technicien d'art de classe normale, jardinier au musée national des châteaux de Malmaison et Bois Préau ;
- Madame Marjorie DELSART BEAUDOIN, technicienne d'art de classe supérieure au musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye ;
- Madame Marie-Ange GIRAUDEL, technicienne d'art de classe supérieure, jardinier au service de la gestion du site et des travaux immobiliers de l'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux.

B. LA FORMATION DU JURY ET LA REUNION DE CADRAGE

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble du concours : le planning et les étapes de la procédure, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

V. LE DÉROULEMENT DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

Les concours externe et interne de recrutement des adjoints techniques principaux de 2e classe sont ouverts dans une ou plusieurs des spécialités prévues par l'arrêté du 31 décembre 2007.

Pour chaque spécialité faisant l'objet d'un recrutement, le programme des concours externe et interne est constitué soit par le programme pédagogique d'un brevet d'études professionnelles, soit par le programme d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un titre de niveau 3 inscrit au répertoire national de la certification professionnelle lorsqu'il n'existe pas de brevet d'études professionnelles ou de certificat d'aptitude professionnelle dans la spécialité. Ce programme est déterminé dans l'arrêté ou l'acte ouvrant le concours.

A. L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité des concours externe et interne se compose d'une épreuve écrite, d'une durée de deux heures, dont la note est affectée d'un coefficient 2. L'épreuve consiste en la vérification des connaissances théoriques de base se rapportant au champ professionnel déterminé par le certificat d'aptitude professionnelle, le brevet d'études professionnelles ou le titre de niveau 3 auquel il est fait référence, au moyen de questionnaires ou de tableaux ou de graphiques à constituer ou compléter, à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle.

L'épreuve écrite se présentait sous la forme d'un questionnaire à choix multiple et de 2 questions fermées.

Cette épreuve a permis au jury de vérifier les connaissances techniques du métier de jardinier dans les domaines nationaux. A cette fin, l'interrogation s'est portée sur les espaces verts, la production florale et les règles d'hygiène et de sécurité.

Le jury souhaitait évaluer les candidats sur les pratiques mises en œuvre dans les espaces verts et dans les lieux de production. L'attention s'est également portée sur la connaissance des végétaux et du vocabulaire professionnel.

B. LES EPREUVES D'ADMISSION

L'épreuve d'admission des concours externe et interne comporte une épreuve pratique suivie d'une épreuve orale d'entretien avec le jury.

1) L'épreuve pratique d'admission

L'épreuve pratique, dont la note est affectée d'un coefficient 3, consiste en la vérification, au moyen de l'accomplissement en situation réelle de tâches se rapportant à la spécialité, de la maîtrise des techniques, instruments et méthodes que l'exercice de cette spécialité implique ainsi que des conditions d'hygiène et de sécurité qui les entourent. La durée de cette épreuve est fixée selon la spécialité par un arrêté ministériel.

L'épreuve pratique s'est déroulée dans le domaine du château de Saint-Germain-en-Laye qui dispose d'espaces verts et de serres de production.

Le jury a pu apprécier la pratique du métier dans les espaces du jardin anglais, dans les serres et sur un terrain de plantation.

Pour l'épreuve pratique, le jury s'est assuré de la bonne exécution des travaux demandés et a pris en compte l'adaptation à l'environnement, la maîtrise des gestes techniques ainsi que l'utilisation des outils dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Si pour la plupart des candidats, les règles d'hygiène et de sécurité sont relativement bien acquises, la maîtrise des techniques s'est avérée moins homogène.

2) L'épreuve orale d'admission

L'épreuve orale, d'une durée de vingt minutes, dont la note est affectée d'un coefficient 2, consiste, à partir de la description de situations de travail, à présenter l'organisation du travail d'une équipe dans ses aspects techniques, d'hygiène, de sécurité et de prévention ou à résoudre des problèmes concrets tels qu'ils peuvent surgir au sein d'une équipe.

Cette épreuve vise, le cas échéant, à apprécier l'aptitude des candidats à la conduite d'une équipe.

L'épreuve orale consistait en un échange avec le jury, au cours duquel le candidat avait 2 sujets à traiter – un portant sur les espaces verts, l'autre sur la production florale - dans l'ordre de son choix.

Les différents sujets proposés ont donné l'occasion aux candidats de faire valoir leurs connaissances sur l'hygiène et la sécurité et sur les techniques relatives au métier en prenant en compte les situations, l'environnement et l'organisation d'un travail. En outre, une bonne connaissance des végétaux a été prise en compte.

L'épreuve orale a permis au jury d'apprécier les connaissances techniques du métier, la capacité du candidat à travailler en équipe ainsi que sa capacité à résoudre un problème.

Pour cette épreuve, le niveau général des candidats est satisfaisant voire bon. Cependant, quelques candidats n'avaient pas les connaissances requises.

Les remarques générales concernant la phase d'admission

Pour les épreuves d'admission, les sujets proposés couvraient le domaine de la production florale ainsi que celui des espaces verts. Par ce choix, le jury a pris en compte les différents parcours de formation du métier de jardinier.

Le jury, conscient que l'épreuve orale est un exercice difficile pour nombre de candidats, a anticipé cette difficulté en permettant au candidat de choisir l'ordre dans lequel il souhaitait aborder les 2 sujets composant cette épreuve.

Les lauréats ont montré une très bonne connaissance de la pratique du métier tant technique que théorique avec une analyse pertinente des situations.

Les notes les plus faibles résultent d'un défaut de connaissances requises pour l'épreuve et d'un manque de préparation.

VI. LES REMARQUES GÉNÉRALES SUR LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

Pour cette session, 17 postes étaient offerts en interne et 11 en externe.

Au total, 74 candidats se sont inscrits. Toutefois, un nombre important de candidats inscrits au concours externe ne se sont pas présentés à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Par ailleurs, le faible nombre de candidats présents à la phase d'admission du concours interne – et inférieur au nombre de postes offerts à ce même concours - a conduit au rééquilibrage des postes offerts dans les deux voies.

Les épreuves ont fait apparaître que certains candidats n'avaient pas préparé suffisamment le concours.

Le jury rappelle que la préparation des candidats est essentielle, et conseille aux candidats inscrits en interne de se renseigner sur les possibilités de formation au sein du ministère mais également dans certains établissements tels que le domaine de Versailles, ou tout au moins de se renseigner sur les différentes méthodes de travail en usage sur les différents sites du ministère.

Par ailleurs, les annales des précédents concours sont disponibles sur le site du ministère de la culture.

VII. LES STATISTIQUES

Nombre de postes offerts à cette session :

- 11 en externe ;
- 17 en interne.

	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Concours externe						
Femmes	24	23	12	11	9	9
Hommes	31	31	14	12	11	9
Total	55	54	26	23	20	18
Concours interne						
Femmes	2	2	1	1	1	1
Hommes	17	17	14	13	11	8
Total	19	19	15	14	12	9
Concours externe + interne						
Totaux	74	73	41	37	32	27

Nombre de désistements : 1 externe

Admissibilité :

Seuil d'admissibilité concours externe : 8,84 sur 20.

Amplitude des notes : de 7,48 à 17,51 sur 20.

Taux d'admissibles sur le nombre de candidats :

- inscrits : $(\text{nombre admissibles} / \text{nombre total de candidats inscrits} \times 100)$: 41,82 %
- présents : $(\text{nombre admissibles} / \text{nombre total de candidats présents} \times 100)$: 88,46 %

Seuil d'admissibilité concours interne : 8,13 sur 20.

Amplitude des notes : de 6,60 à 16,11 sur 20.

Taux d'admissibles sur le nombre de candidats :

- inscrits : $(\text{nombre admissibles} / \text{nombre total de candidats inscrits} \times 100)$: 73,68 %
- présents : $(\text{nombre admissibles} / \text{nombre total de candidats présents} \times 100)$: 93,33 %

Admission :

Seuil d'admission concours externe : 10 sur 20.

Amplitude des notes : de 7,64 à 17,25 sur 20.

Taux de réussite sur le nombre de candidats :

- inscrits : $(\text{nombre de lauréats} / \text{nombre total de candidats inscrits} \times 100)$: 32,73%
- présents : $(\text{nombre de lauréats} / \text{nombre total de candidats présents} \times 100)$: 90 %

Seuil d'admission concours interne : 9,32 sur 20.

Amplitude des notes : de 7,50 à 13,94 sur 20.

Taux de réussite sur le nombre de candidats :

- inscrits : $(\text{nombre de lauréats} / \text{nombre total de candidats inscrits} \times 100)$: 47,37%
- présents : $(\text{nombre de lauréats} / \text{nombre total de candidats présents} \times 100)$: 75 %

Monsieur Max DUJARDIN
Président du jury